

COMMENT LA GRANDE MACHINE A LAVER DU CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS BLANCHIT LES BAVURES DE SES OUAILLES

En janvier 2001 quatre adhérents de notre association ont déposé des plaintes au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Côte d'Or contre huit médecins s'étant rendus coupables de certificats de complaisance au profit de mères qui entendaient ainsi priver leurs 'ex' de droits de visites auprès de leurs enfants.

La procédure, bien que dérangeante dans ce petit monde feutré (et on nous l'a bien fait sentir), a suivi son cours normal, Code de la santé Publique oblige. Il aura fallu attendre une gestation normale de neuf mois pour voir comparaître les auteurs de ces certificats de la honte devant la section disciplinaire du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins.

Cependant entre temps notre nouveau Président de la République a sorti la fameuse loi d'amnistie du 6 août 2002 qui nous dit les choses suivantes :

Sont amnistiés les faits commis avant le 17 mai 2002 en tant qu'ils constituent des fautes passibles de sanctions disciplinaires ou professionnelles ... sont exceptés du bénéfice de l'amnistie prévue par le présent article les faits constituant des manquements à l'honneur, à la probité ou aux bonnes moeurs...

Il faut savoir que des médecins ayant trahi leur Code de Déontologie sont jugés par leurs pairs eux aussi médecins, honnêtes et impartiaux vous dira-t-on.

Le jour du fameux " jugement " cette petite assemblée s'est rapidement engouffrée dans la fameuse loi d'amnistie afin de faire taire ces perturbateurs qui commençaient à devenir plus que gênants.

Il faut savoir également que certains certificats médicaux incriminés ce jour là avaient conduit à la privation de droits de visite de plus d'une année.

L'audience à eu lieu à huis clos puisque des enfants étaient soi-disant les " objets " de ces certificats médicaux. En conséquence même l'auteur de la plainte n'a pas le droit d'assister aux débats (c'est ainsi que la démocratie, et les droits de l'homme son considérés par cette Haute Juridiction). Ce qui permet largement de faire sa petite salade dans son petit coin.

La loi d'amnistie étant là, au grand plaisir de nos médecins, il ne restait plus qu'à démontrer qu'un certificat médical qui prive un père de ses enfant est parfaitement compatible avec les règles d'honneur et de probité (voir définitions du dictionnaire ci-dessous) que doit avoir un médecin. Ce fut rapidement chose faite, et pas invités aux débats de notre nouvelle Académie Française, nous attendons encore la nouvelle définition de ce que doit être maintenant l'honneur et la probité.

Les médecins ont tous été blanchis, plus blanc que blanc, c'est comme cela que l'on voit la transparence à l'Ordre des Médecins. On nous a juste accordé que ces derniers avaient pu commettre une " imprudence " mais qu'en aucun cas cela pouvait être contraire à l'honneur et à la probité et qu'en aucun cas cela pouvait être passible d'une sanction même la plus petite (qui aurait de toute façon été amnistiée selon la fameuse loi).

Association Le Père Aussi

Le Nouveau Code de la Santé Publique (mars 2002) donne la possibilité à l'auteur d'une plainte de faire Appel de la décision du Conseil Régional mais le décret d'application n'est pas encore passé (délai de gestation pas arrivé à terme). A quoi servent les Lois que nos députés votent ? C'est la première fois que je vois qu'il est impossible de faire appel d'une décision, c'est encore cela la démocratie et la liberté selon Saint Conseil de l'Ordre. Les autorités qui avaient possibilité d'interjeter Appel (Préfet, DDASS, DRASS, Procureur de la République) ont été sollicitées mais ont, semble-t-il, trouvé également que tout cela était parfaitement conforme à l'honneur et à la probité et qu'en tout état de cause il y avait bien la Loi...d'Amnistie. Certains n'ont même pas daigné répondre à nos courriers.

La République Française est réglementée par différents Codes: Code Civil, Code Pénal, Code de la Route, Code de Déontologie des Médecins,...etc Donc si nous faisons un petit parallèle avec le Code de la Route, et que vous avez oublié d'éteindre vos feux de brouillard alors qu'il n'y a pas de brouillard par exemple, et bien là vous n'auriez pas été amnistié parce que c'était bien plus qu'une imprudence et en aucun cas l'amnistie ne pouvait s'appliquer. Il est évident qu'il est bien plus grave de rouler avec ses feux de brouillard que de priver un père de ses enfants pendant plusieurs mois voire des années.

Enfin dans son Bulletin du mois d'octobre 2002 le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins a quand même mis en garde ses ouailles qu'il n'était pas bien de faire des certificats de complaisance et faisant référence au récent passage de nos huit médecins devant la section disciplinaire l'auteur de l'article n'a plus parlé d'imprudence mais a considéré que les médecins " avaient dépassé les limites de ce qu'ils pouvaient écrire. "

Enfin soyez tranquilles messieurs les médecins l'Ordre veille sur vous.

Pour finir, soyez fiers, ayez la tête haute, tous ces agissements grandissent votre profession.

Pascal MARIVET

Définition de l'honneur et la probité selon l'Académie Française et non-reconnue par l'Académie de Médecine :

PROBITE : Caractère d'une personne probe (D'une honnêteté stricte, scrupuleuse) ; observation rigoureuse des principes de la justice et de la morale.

HONNEUR : Sentiment que l'on a de sa dignité morale ; fierté vis à vis de soi et des autres.